



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 3 / 2021 – 2022 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH

Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2021 -2026, de la compétence déléguée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, d'en fixer les montants et les modalités.

1. Base légale

En vertu de l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCom), la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal en début de législature.

Cette délégation de compétence permet à la Municipalité de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. De par leur nature, elles ne figurent pas au budget de la Commune et sont des dépenses extrabudgétaires de la compétence du Conseil communal.

Le Conseil communal doit être renseigné de l'usage fait des délégations de compétence. Cette information s'effectue lors des communications de la Municipalité à l'occasion des séances du Conseil et obligatoirement dans le rapport de gestion annuel.

2. Proposition de la Municipalité

La Municipalité agit avec prudence lors de l'établissement du budget, mais il n'est pas exclu de devoir faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et il importe qu'elle puisse disposer d'une marge de manœuvre en la matière.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal lors de l'adoption des comptes communaux.

La Municipalité sollicite donc l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00 par année, à moins que l'un des montants n'ait fait l'objet d'une demande de crédit rétroactive.

3. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vich

- vu le préavis municipal N° 3 / 2021 - 2022
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'octroyer à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021 – 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des autorités communales, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00 par année, à moins que l'un des montants n'ait fait l'objet d'une demande de crédit rétroactive.

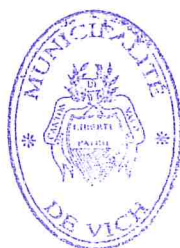
Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat

Finances, Municipale responsable: Antonella Salamin